

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2011

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE EN OUTRE-MER - (n° 3084)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Letchimy

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 8, substituer au mot :

« légalement »,

les mots :

« dans des conditions légales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.